Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 18740

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-50-18740

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					

Unifamiliale.				H01																			
Unifamiliale.					H01																		
Unifamiliale.	386					H01																	
Bifamiliale.							H02																
Bifamiliale.								H02															
Trifamiliale.									H03														
Multifamiliale, catégorie A.										H04													
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.											p1a												

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Service de garderie		6541	★																				
Maison pour personnes en difficulté		6542										★											
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★			★		★	★		★											
Jumelée					★			★															
En rangée						★																	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	18	12	6	18	12	18	24													
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30		60											
Superficie (mètre carré)	min.		900	540	360	180	540	360	540	720													
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	6	6	6	6	6	6	6		15											
Latérale 1 (mètre)	min.		4	2	4	4	2	4	4	4		10											
Latérale 2 (mètre)	min.		6	4	4	4	4	4	4	4		10											
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	5	5	6	5	6	6	6		15											
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8	8	8		15											
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8	8	8		15											
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2											
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	5	6	6	8	8		6											
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	36	36	35	48	36	64	64		60											
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
386	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
	CA-45	2018-07-11
	CA-48	2020-01-27